

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 61		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 04 mars 2020

N°200304-63

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

#### Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES - Création d’emplois**

**N°63**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'inscription des crédits au budget,

1) Création d'emplois à la Direction Juridique – Autorisation Droit des Sols (ADS)

Considérant que la perspective de prise de compétence PLUi par l'Etablissement public le conduit à renforcer les effectifs du service ADS afin d'assurer l'ingénierie en urbanisme pour la mise en œuvre opérationnelle d'un PLUi,

Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un agent de catégorie B du grade de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Après discussion et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de supprimer la proposition de création d'un emploi de rédacteur à la direction juridique – Autorisation Droit des Sols (ADS), dans l'attente de la réflexion à mener sur la prise de compétence PLUi.**

2) Création d'emplois à la Direction des Services à la Population – Petite enfance

Considérant qu'il est envisagé d'augmenter la capacité d'accueil sur la Structure Multi Accueil de la Vallée à Clasville (plus 10 places), sous réserve de validation de la PMI,

Considérant que cette perspective conduit la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à renforcer les effectifs du service et à procéder au recrutement d'un agent titulaire du CAP petite enfance (adjoint d'animation – Catégorie C) et d'un agent polyvalent à temps non complet – 12/35<sup>ème</sup> (adjoint technique ou adjoint d'animation – Catégorie C), afin d'assurer un accueil de qualité et adapté,

Considérant que l'ensemble de ces emplois créés pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à défaut de recrutement de titulaire,

Considérant que les personnels recrutés sur ces postes pourront, le cas échéant, bénéficier de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et tout complément légal de salaire (Supplément familial de traitement, complément indemnitaire annuel,...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Contre : Mme Doulet et M. Molette

- **autorise la création des emplois à la Direction des Services à la Population – Petite enfance présentés ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 63 - Séance du 04/03/2020 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-63-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

